

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie HERBIN Gael, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laurence, MOUILLE Sophie

Excusés :

M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. POULLIER Bernard
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale

Assistait à la séance : Claire ROLAND, Directrice Générale des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

N°21

URBANISME

Désaffectation des chemins ruraux suivants : Annexe n°1 du Chemin rural n°31, Chemin n°35 dit du Moulin d'Hocron et Chemin rural n°36 dit de la Bourse
--

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 25

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 27 mars 2025

Date de réception en préfecture : 10 avril 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 10 avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

N°21

URBANISME

Désaffectation des chemins ruraux suivants : Annexe n°1 du Chemin rural n°31, Chemin n°35 dit du Moulin d'Hocron et Chemin rural n°36 dit de la Bourse
--

Préambule

Les chemins ruraux, appartenant au domaine privé des communes, peuvent être cédés, notamment aux propriétés riveraines, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public, et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du Code rural.

- **L'Annexe n°1 du Chemin rural n°31**



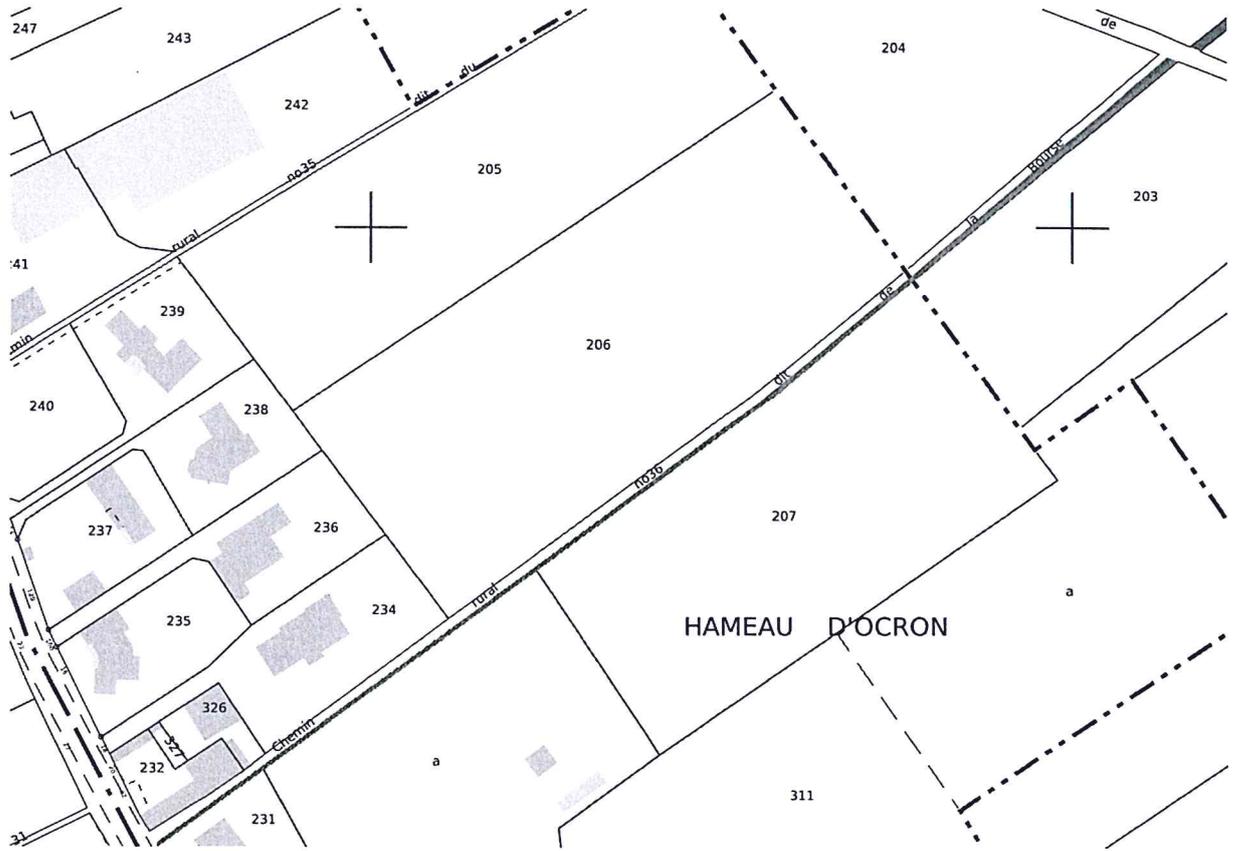
Ce chemin débute entre le n°27 et le n°31 Rue Anatole France et se termine à l'intersection avec le Chemin rural n°31 dit des Hauts Blés. Il mesure environ 137 mètres et sépare deux unités foncières comprenant chacune une habitation.

Il ne peut être emprunté puisqu'il est actuellement composé de végétations.



- Le Chemin rural n°35 dit du Moulin d'Hocron







Il convient donc de constater la désaffectation de l'ensemble de ces chemins ruraux et de procéder à une enquête publique au préalable à l'aliénation de ces derniers. Un commissaire enquêteur sera donc désigné pour procéder à l'enquête publique concernant ces déclassements.

Tous les frais relatifs à cette enquête seront à la charge de la Commune.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-9 ;

Vu, l'avis favorables des membres présents de la commission « Administration Générale » du 1^{er} avril 2025,

Considérant que l'annexe n°1 du chemin rural n°31, le chemin rural n°35 dit du Moulin d'Hocron et le chemin rural n°36 dit de la Bourse ne sont plus utilisés par le public ;

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-9 du code la voirie routière,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **DE CONSTATER** la désaffectation de l'annexe n°1 du chemin rural n°31, du chemin rural n°35 dit du Moulin d'Hocron et du chemin rural n°36 dit de la Bourse en vue de leur cession.

- **DE LANCER** la procédure de cession de ces chemin ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

- **D'ORGANISER** une enquête publique sur ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

